

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)
Championnat **Accession Régionale Senior Masculin**
Gestion CDS 94 – Saison 2024-2025



Comité Départemental de Volley du Val de Marne
sportive@cdivb94.fr

Approuvé par le Comité Directeur le 05/11/2024

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) détaillées à l'article 15 de ce RPE.

Art 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	ARL et ARM
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	19 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF (pour les équipes qui prétendent à l'accession sauf GSA première affiliation)	Voir art.19
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Voir art.16

Art. 3 – Licences des joueurs [1, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior (2003 et avant)	Oui
M21 (2006 – 2005 – 2004)	Oui
M18 (2009 – 2008 – 2007) avec simple surclassement	Oui
M15 (2011 – 2010) avec triple surclassement régional ou national	Oui

Art. 4 – Licences des officiels [2, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes [1, 6, 7]

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3 (*Dont au maximum 2 joueurs mutés de catégories M21 – M18 – M15)
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 44 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	Illimité

*Lorsqu'une équipe de l'accession régionale masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRSR, d'une mutation supplémentaire (**jeune** ou **senior**) sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5.1 – Mutation d'un joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match :

Le joueur déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- Le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
 - L'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.
- La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Art 6 – Règle de la double participation M18/M21 [1, 6, 7]

Art 6.1 – Règle de la double participation – Régional / Accession Régionale :

Deux joueurs maximum, des catégories M18 et M21, peuvent être inscrits, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional sénior et sur une feuille de match de championnat accession régionale sénior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A ou B.

RPE Accession régionale sénior Masculin 2024-2025

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueurs uniquement d'être inscrits sur la feuille de match d'accession régionale.

Si ces joueurs effectuent les 2 matchs (régionale et accession régionale), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Accession Régionale masculin. À partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National/Accession Régionale :

La double participation d'un joueur des catégories M18 et M21 en pré-nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art 6.3 – Règle de la double participation – National/Accession Régionale :

La double participation d'un joueur des catégories M18 et M21 en nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau [1, 6]

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1/équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour un joueur de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour un joueur de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Tout joueur dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 – Calendrier [10]

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h Dimanche : 11h - 17h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 09h30 - 10h30 et 17h30 - 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée. Respecter les phases aller et retour.

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est une des plages horaires VERTES telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants ;

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- Les demandes de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matches « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 9 – Protocoles des rencontres [7, 11]**Art 9.1 – Horaires**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-15 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes
Équipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes
Temps morts (2/équipe/set)	1mn

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 9.2 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 10 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au vendredi	Avant 8h00 le lendemain de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type **Régionale** ou **Départementale**) ou une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** :

Pour la feuille de match papier :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2024-2025).

Art. 11 Feuille de match [3, 4, 11]

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat « accession régionale » senior masculin.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 15 (quinze) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 Ballon [11]

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 13 Formule sportive

- En accession régionale masculin, le championnat est composé de 132 équipes réparties dans leur propre département.
- Les poules gérées par la CDS du Val de Marne (94) sont composées de 19 équipes réparties en 1 poule de 9 équipes et 1 poule de 10 équipes.
- L'épreuve aura lieu en matchs Aller-retour soit 18 journées par poule.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultats des rencontres directes.

A l'issue des 18 journées, un tournoi de sélection à 4 désignera le champion de département et le second.

La CDS désignera les équipes éligibles au tournoi de sélection en fonction du classement dans leur poule et de leur éligibilité à la montée en R2M.

RPE Accession régionale sénior Masculin 2024-2025

En cas de désistement d'une équipe, la CDS pourra présenter une autre équipe au tournoi de sélection.

Ce tournoi de sélection sera organisé le **dimanche 11 mai 2025** (lieu à définir en fonction des équipes désignées à l'issue des 18 journées).

Art.14 Accession (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente sont :

Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Classement	1 équipe de chaque département Régionale 2 M*
	Les 3 premiers du tournoi pour accessions supplémentaires du championnat « Accession Régionale » Masculin Régionale 2 M*

*** Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 2 pour la saison 2025/2026 = 2**

Art 14.1 – Accession automatique en régionale 2 :

À l'issue du tournoi de sélection, l'équipe classée 1^{ère} du championnat « accession régionale » sénior masculin 94, remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat régional sénior masculin 2 de la saison 2025-2026.

Si une équipe classée 1^{ère} de son département, ne peut accéder automatiquement en régionale masculine pour la saison 2025-2026 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe du même département remplissant les conditions d'accession.

Art 14.2 – Matches de classement pour accessions supplémentaires en régionale :

À l'issue du tournoi de sélection, l'équipe classée 2^{de} du championnat « accession régionale » sénior masculin 94 remplissant les conditions d'accession requises, participera à des matches de classement (deux journées de compétition) :

Tour 1 : **dimanche 18 mai 2025**

Tour 2 : **dimanche 08 juin 2025**

À l'issue du tournoi pour accessions supplémentaires en régionale, l'équipe classée 1^{ère} remplissant les conditions d'accession requises accédera automatiquement au championnat régional sénior masculin 2 de la saison 2025-2026.

Si une équipe classée 2^{ème} de sa poule, ne peut accéder en régionale pour la saison 2025-2026 quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas aux matches de classement pour des éventuelles montées supplémentaires en régionale, elle sera remplacée dans l'ordre par l'équipe classée 3^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession, ou par défaut, par l'équipe classée 4^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale 2, un joueur, quelle que soit sa catégorie d'âge, doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat « accession régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement pour accessions supplémentaires de l'accession régionale masculine 2, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale masculine 2 pour la saison 2025/2026.

Art 14.3 – Remplacement des équipes :

À l'issue de la saison 2024-2025, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la régionale, il sera fait appel dans l'ordre prioritaire suivant, pour compléter la régionale masculine pour la saison 2025-2026.

- a) Aux équipes qui ont participé aux matchs de classement pour accessions supplémentaires selon le classement établi à l'issue des deux journées de compétition.
- b) Aux équipes de l'accession régionale selon le classement général annuel, conformément à l'article 14.3 du présent RPE.

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « Accession Régionale » senior reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2024-2025) facturé par le CD organisateur.

Réf.	Infraction	Sanction
1	Licence incorrecte joueur	Si en enlevant le joueur l'équipe reste complète = pénalité Si incomplète = forfait
2	Licence incorrecte officiel	Mise en conformité dans les 7 jours Puis pénalité sans perdre le match
3	FDM papier mal tenue	12,50 €
4	FDM transmise hors délai	27,50 €
	+ 5 jours	42,50 €
	+ 30 jours	75,00 €
5	Équipe incomplète	Forfait
6	PENALITE	Match perdu 3-0, -1 pt au classement + 28,50€
7	FORFAIT	Match perdu 3-0, -3 pts au classement + 33€
8	Forfait général	165,00 €
9	Trop de joueurs sur FDM	Pénalité
10	Demande de modification non conventionnelle	21,00 €
11	RÉCIDIVE sur non-conformité des installations et des équipements des joueurs	32,50 €

Sanctions terrain	Relevé réglementaire	Amende
Avertissement (carton jaune)	1 inscription	25,00 €
Pénalisation (carton rouge)	2 inscriptions	40,00 €
Expulsion (cartons jaune et rouge ensemble)	4 inscriptions	50,00 €
Disqualification (cartons jaune et rouge séparés)	6 inscriptions	75,00 €
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1 inscription	-
Comportement irrespectueux avant la clôture de la FDM	2 inscriptions	-

Les sanctions terrain appliquées au coach ou au capitaine sont doublées.
3 inscriptions entraînent une interdiction de terrain de 7 jours pour la personne concernée.
Les inscriptions sont enregistrées au fichier fédéral pendant 365 jours.
En cas de récidive, les sanctions sont doublées.

Art. 16 Arbitrage

OBLIGATION : chaque équipe engagée en championnat « accession régionale », doit déclarer à la CDA sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : Encadrement « Arbitre »).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2024-2025**).

La désignation des arbitres est à la charge de chaque CDA gestionnaire de chaque championnat, ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse : licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant). **Dans ce cas, l'arbitre mentionnera dans le pavé des remarques l'absence d'arbitre officiel.**

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueurs ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un **arbitre officiel** (désignation CDA ou par défaut par tout **arbitre officiel**) :

- L'indemnité de l'arbitrage 2024-2025 est de **56€**.
- Selon les modalités définies par le CD94, elle sera réglée sur place (**28€ par équipe** à la charge de chaque GSA).

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non-règlement éventuel des indemnités. Le Comité départemental facturera au GSA absent le montant des indemnités conformément au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2024-2025.

Art. 17 Forfait [7]

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de

l'équipe absente, etc.), le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2024-2025.

Art. 18 Forfait général [8]

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2024-2025 :

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- Perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

18.3 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « accession régionale » se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

18.4 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

18.5 Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.

Art. 19 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve masculine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes masculines	Non
Minimum de licenciés masculins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciés JEUNES masculins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non
Minimum une équipe jeune sans distinction du genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes poussines du même genre (pour les équipes qui prétendent à l'accession)	Oui